



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) veille à défendre ses intérêts à la lumière de sa mission.

2. BUT

La présente politique engage le Conseil à agir et à faire connaître ses besoins et les enjeux locaux aux instances gouvernementales et aux autres partenaires en éducation aux fins de sécuriser les ressources nécessaires pour assurer la vitalité de son Conseil et la réussite de ses élèves. Il encourage les politiciens à accorder une priorité élevée à l'éducation catholique de langue française.

3. MODALITÉS

- 3.1 En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature commune aux autres conseils scolaires, le Conseil privilégie l'approche commune par le truchement de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC). Le Conseil adhère à l'AFOCSC et prévoit les sommes nécessaires à la cotisation et à une participation active aux affaires de cette association.
- 3.2 En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature propre au Conseil, ce dernier entreprend les démarches nécessaires pour bien faire connaître sa position, tant sur le plan politique que sur le plan administratif.
- 3.3 Le Conseil participe activement aux diverses tables et forums avec le gouvernement, les partenaires en éducation et les autres conseils scolaires, tant sur le plan politique que sur le plan administratif.
- 3.4 Là où il sera jugé approprié, le Conseil exerce un rôle de leadership dans les dossiers touchant la défense des intérêts.
- 3.5 Le Conseil n'utilise pas les élèves ou leurs parents/tuteurs dans les dossiers de démarchage.
- 3.6 Dans la défense des intérêts, le Conseil veille à ce que l'énoncé de ses positions soit bien documenté dans les faits.